



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIR-ET-CHER**

Pôle Santé au Travail

Tél : 02.54.56.28.61

SANTE AU TRAVAIL

BIEN-ETRE

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention...nous y veillons !

N° 1 – Février 2014

LA PRESENTATION DU POLE SANTE AU TRAVAIL

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher s'engage aux côtés des collectivités pour la santé et la sécurité au travail.

Pour répondre aux besoins des collectivités, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher a mis en place un Pôle Santé au Travail composé d'une équipe pluridisciplinaire.

SANTE AU TRAVAIL :

Service médecine préventive :

Surveillance médicale des agents
Conseils pour l'amélioration des conditions de travail grâce à des visites de terrain
Protection des agents contre l'ensemble des risques liés à leur activité professionnelle et identification des risques psychosociaux

SECURITE AU TRAVAIL :

Service prévention :

Aide et conseil à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques
Information sur les obligations de l'employeur et l'évolution législative et réglementaire sur la sécurité au travail
Animation du réseau des assistants de prévention

UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

constituée de trois médecins (dont un médecin coordonnateur), de deux infirmières, d'une psychologue, d'une conseillère en prévention et de deux secrétaires médicales.

INTERVENTION TRANSVERSALE :

Comité médical – Commission de réforme :

Le CDG41 assure le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme
Suivi des dossiers des agents et information aux collectivités sur les dossiers émis

MAINTIEN EN EMPLOI :

Service Handicap – Maintien en emploi :

Accompagnement des collectivités sur des situations d'inaptitude et de reclassement
Information et aide sur les financements du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)

Fonctionnement du service et de l'équipe pluridisciplinaire :

Les visites médicales sont organisées de la façon suivante :

- **Visite d'embauche** : elle est obligatoire pour tout agent recruté sur une période de plus de 45 j pour vérifier la compatibilité de son état de santé avec l'emploi occupé lors de sa prise de fonction.

Elle intervient après la visite auprès du médecin agréé.

En pratique au service Santé au Travail, cette visite se déroulera en deux temps : une pré-visite avec l'infirmière pour le recueil des données administratives et les examens complémentaires et une visite avec le médecin de prévention pour vérifier la compatibilité de l'état de santé avec le poste.

La fiche de poste de l'agent est obligatoire pour la réalisation de cette visite.

Le temps de la visite sera supérieur à 30 mn.

- **Visite périodique** : elle a pour but de vérifier l'adéquation de l'état de santé avec le poste occupé. Elle a un rôle exclusivement préventif et non curatif.

En pratique au service Santé au Travail, par le médecin de prévention. Le temps de la visite sera de 30 mn.

- **Entretien infirmier** : il a pour but de faire le point avec l'agent sur son état de santé à partir d'un protocole établi par le médecin.

En pratique au service Santé au Travail, l'entretien alternera avec la visite périodique du médecin de prévention. Le temps de la visite sera de 30 mn.

- **Visite de reprise** : elle a pour but de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec son poste après un arrêt :

→ Maladie ordinaire : après un arrêt de plus de 30 j

→ Accident de travail : après un arrêt de plus de 30 j

→ Congé maternité

→ Maladie professionnelle

→ Congé Longue Maladie, Congé Grave Maladie, Congé Longue Durée

En pratique au service Santé au Travail, la Collectivité doit solliciter la visite pour ses agents. Cette visite sera effectuée exclusivement par le médecin de prévention.

Cette visite doit avoir lieu dans les 8 jours qui suivent la reprise. Le temps de la visite sera de 30 mn.

- **Visite de pré-reprise** : si des difficultés sont prévisibles à la reprise une visite pourra être envisagée pour prévoir un aménagement ou un reclassement.

En pratique au service Santé au Travail, la Collectivité doit solliciter la visite pour ses agents. Cette visite sera effectuée exclusivement par le médecin de prévention. Elle n'est pas obligatoire mais recommandée pour éviter des situations dégradées et est parfois demandée dans le cadre d'un dossier vu en comité médical. Le temps de la visite sera de 30 mn.

- **Visite à la demande de la Collectivité, de l'agent ou du médecin de prévention** : si une situation particulière se présente, cette visite peut être demandée, elle sera réalisée par le médecin de prévention.

Au **31 décembre 2013**, c'est un effectif de **6 846 agents** qui est concerné par le suivi médical.

Actions du service sur le milieu du travail :

Le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
- L'hygiène générale des locaux de service
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle où à caractère professionnel
- L'hygiène dans les restaurants administratifs et scolaires
- L'information sanitaire

Le médecin de prévention participe aux réunions des Comités Techniques et Comités Hygiène et Sécurité.

Le médecin de prévention est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi.

Le médecin de prévention est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Loir-et-Cher s'est structuré pour relever de nouveaux défis.

Les collectivités territoriales sont confrontées à de profondes évolutions et à l'émergence de nouvelles préoccupations :

- **Les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale issus de la réforme territoriale**
- **Les exigences propres à l'exécution du service public local**
- **L'augmentation du nombre de maladies reconnues d'origine professionnelle**
- **L'émergence de nouveaux risques, d'atteintes à la santé de nature psychique**
- **L'allongement des carrières et la reconnaissance de la pénibilité au travail**

Mettre l'accent sur le conseil en matière de prévention des risques professionnels, accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la réglementation en vigueur, mobiliser les acteurs de la prévention dans l'optique de maîtriser les risques au travail et de réduire l'absentéisme afin de garantir la continuité du service public, **tels sont les objectifs du Pôle Santé au Travail.**